

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Pour mieux maîtriser vos dépenses énergétiques, le SIéML met à disposition des conseillers pour optimiser la gestion énergétique du patrimoine des collectivités.

FACE AUX DÉFIS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES, POUR VOTRE COMMUNE ET VOTRE TERRITOIRE, VOUS SOUHAITEZ :

- réduire vos consommations d'énergie ;
- recourir aux énergies renouvelables locales ;
- bâtir des projets ambitieux et durables ;
- dynamiser l'économie locale ;
- diminuer vos émissions de gaz à effet de serre.

Pour vous accompagner dans la maîtrise des consommations d'énergie du patrimoine de votre commune, le Siéml, avec le soutien financier de l'ADEME, vous aide à mettre en place un conseiller en énergie partagé sur votre territoire.

Le CEP, une solution adaptée aux préoccupations des petites et moyennes collectivités

- Votre budget de fonctionnement augmente chaque année, du fait de la hausse des prix de l'énergie notamment.
- Votre commune n'a pas la taille et le budget suffisant pour disposer d'une compétence énergie en interne au quotidien.
- Votre situation est spécifique : patrimoine communal, ressources énergétiques disponibles, etc.

Le CEP, une réponse à vos besoins grâce à une mutualisation intelligente à une échelle territoriale cohérente

- Le Siéml vous propose un service qui permet de mutualiser un conseiller en énergie partagé entre plusieurs collectivités.
- Le coût d'un conseiller est généralement compensé par les économies réalisées.
- Des actions rapides et sans investissement (sensibilisation aux comportements économes, optimisation des abonnements et du fonctionnement des installations de chauffage...).

Le coût du service sur 3 ans est fixé à :

- pour les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE : 0,50 euros/hab/an.
- pour les communes percevant la TCCFE : 0,65 euros/hab/an.
- pour les EPCI souhaitant bénéficier de l'action sur leur patrimoine : 200 euros/bâtiment.

Des économies réalisées et constatées jusqu'à 3 euros/hab./an selon l'ADEME.

Le CEP, de réels atouts

- Réactivité et proximité.
- Professionnalisme et neutralité du conseil.
- Économies financières.
- Accompagnement sur les nouvelles réglementations et les évolutions du marché de l'énergie.
- Développement d'une démarche de territoire.

Le travail du conseiller auprès de vous

- Gérer vos dépenses énergétiques par un suivi personnalisé des factures.
- Réduire votre consommation et préserver votre confort.
- Accompagner votre collectivité dans vos projets de rénovation et/ou de construction pour optimiser vos choix.
- Animer des actions d'information et de sensibilisation.

Un dispositif qui se rémunère par les économies qu'il génère.

L'exemplarité des communes par la maîtrise des consommations énergétiques est un message fort auprès de la population.



Pour toute demande
d'information complémentaire
et pour l'envoi des dossiers,
contactez les conseillers
en énergie du Siéml

02 41 20 75 20



L'appui et la compétence d'un réseau

Chaque conseiller en énergie partagé est intégré
au réseau national créé par l'ADEME,
ce qui garantit une professionnalisation
et des échanges d'expérience.



Avec le soutien de



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

www.sieml.fr /    